



Montréal, le 4 août 2017

Madame Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR LE FORMULAIRE DU CRTC
PAR COURRIEL : oliver.jaakkola@siriusxm.ca

Objet : Demande radiodiffusion de la Partie 1 (2017-0560-0) — Proposition d'avantages tangibles déposée par Sirius XM Canada Inc. à la suite de la *Décision de radiodiffusion CRTC 2017-114*

Madame la Secrétaire générale,

1. L'ADISQ, dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire par la présente se prononcer sur la proposition présentée par SiriusXM à l'égard du versement de la part discrétionnaire des avantages tangibles qu'il est tenu de verser à la suite de la *Décision de radiodiffusion CRTC 2017-114*.
2. Les entreprises membres de l'ADISQ œuvrent dans tous les secteurs de la production de disques, de spectacles et de vidéos. On y retrouve des producteurs de disques, de spectacles et de vidéos, des maisons de disques, des gérants d'artistes, des distributeurs de disques, des maisons d'édition, des agences de spectacles, des salles et diffuseurs de spectacles, des agences de promotion et de relations de presse.
3. Les différents volets de la *Politique sur la radio commerciale* et du *Règlement de 1986 sur la radio* ont un effet direct sur la capacité de ces entreprises à assurer un accès du public canadien à la musique d'ici et aux radiodiffuseurs canadiens un approvisionnement constant en nouveau contenu musical francophone et canadien, approvisionnement dont les radiodiffuseurs ont besoin pour s'acquitter de leur rôle de façon responsable. C'est pourquoi l'ADISQ dépose aujourd'hui ce mémoire.

Table des matières

1- Présentation de la demande	1
2- Position de l'ADISQ	3
2.1 Fonds Survolté : jouer au producteur de musique	4
2.1.2 Produire et commercialiser la musique aujourd'hui : un investissement à haut-risque qui demande savoir-faire et engagement à long-terme	7
2.1.3 Une proposition qui va à l'encontre des objectifs du Conseil.....	9
2.2 Combler des failles... qui n'en sont pas.	11
3- Conclusion : Pour des initiatives discrétionnaires véritablement complémentaires	16

1- Présentation de la demande

4. Le 26 avril 2017, le CRTC a publié la *Décision de radiodiffusion CRTC 2017-114*, par laquelle il a approuvé, sous certaines conditions et selon certaines modifications, une demande déposée par Sirius XM Canada Holdings Inc., au nom de Sirius XM Canada Inc., titulaire des services de radio par satellite par abonnement Sirius Canada et XM Canada afin d'obtenir l'autorisation de modifier sa structure de propriété. Le Conseil a imposé le versement de 28,7 millions de dollars au titre d'avantages tangibles.
5. Dans cette décision, le Conseil indiquait que « [c]onformément à la politique sur les avantages tangibles, une entreprise de radio commerciale peut allouer une partie des avantages tangibles à un ou plusieurs projets admissibles, à la discrétion de l'acheteur. Cette portion discrétionnaire représente 1 % de la valeur de la transaction proposée¹ ». En vertu de la valeur de la transaction déterminée par le Conseil, ce sont 4,79 millions de dollars sur sept ans qui devront être versés à ce titre.
6. Malgré des demandes du Conseil en ce sens lors du processus ayant mené à la publication de cette décision, SiriusXM avait refusé de présenter un projet d'allocation de la part discrétionnaire des avantages tangibles à verser advenant que le Conseil en impose.
7. Dans sa décision, le Conseil a, pour cette raison, proposé au demandeur « d'allouer la part discrétionnaire des avantages tangibles au Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR).² » Le Conseil a aussi donné la possibilité au demandeur de soumettre à l'approbation du Conseil sa propre proposition d'allocation de la partie discrétionnaire des avantages tangibles, en précisant d'emblée que « [s]i le demandeur choisit cette option, aucun montant issu des avantages tangibles ne peut être alloué au personnel du titulaire.³ » Le présent processus invite le public à se pencher sur la proposition qu'a déposée SiriusXM.
8. Dans la lettre soumise au CRTC le 26 mai 2017, on apprend que le titulaire a décidé de verser un million de dollars au FPR sur deux ans. Il propose de consacrer les 3,79 millions de dollars restants à la création d'un nouveau fonds, nommé le Amp'd Funds/Fonds Survolté (le Fonds). Ces contributions seraient versées sur sept ans. SiriusXM présente un tableau détaillant la répartition de toutes ces sommes⁴ :

¹ *Décision de radiodiffusion CRTC 2017-114, Sirius Canada et XM Canada – Transfert d'actions*, 26 avril 2017, par. 79 : <http://crtc.gc.ca/fra/archive/2017/2017-114.htm>

² Ibid., par. 80.

³ Ibid., par. 84.

⁴ *Broadcasting Decision CRTC 2017-114 (“Decision”) – Discretionary Tangible Benefits Proposal, Appendix A – SiriusXM Canada Amp'd Fund/Fond Survolté.*

	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7	TOTAL
Broadcasting Participation Fund	\$ 500,000	\$ 500,000						
Music & Spoken Word Grants (English & French)								
Recording/engineer/producer ¹	\$ 96,000	\$ 116,000	\$ 496,000	\$ 496,000	\$ 496,000	\$ 496,000	\$ 496,000	\$ 2,692,000
Publicity ²	\$ 24,000	\$ 30,000	\$ 96,000	\$ 96,000	\$ 96,000	\$ 96,000	\$ 96,000	\$ 534,000
Potential travel costs (@50%) ³	\$ 14,750	\$ 18,000	\$ 71,250	\$ 71,250	\$ 71,250	\$ 71,250	\$ 71,250	\$ 389,000
One-time Costs								
Website ⁴	\$ 30,000							\$ 30,000
Ongoing Costs								
Administrative ⁴	\$ 15,000	\$ 22,500	\$ 22,500	\$ 22,500	\$ 22,500	\$ 22,500	\$ 22,500	\$ 150,000
Total	\$ 679,750	\$ 686,500	\$ 685,750	\$ 4,795,000				

¹ Recording fees estimated at \$18,000/artist for a 6 song EP. Based off of a \$3,000/song estimate provided by industry professionals.

² Recording fees estimated at \$2,000/artist for a 30-45 minute spoken word album. Based off of a \$2,000 estimate provided by industry professionals.

³ Publicist fees estimated at \$3,000/musician and \$2,000/spoken word artist. Difference in costs relates to the time needed to promote artists. Based off of an estimate provided by industry professionals.

⁴ Travel costs estimated at \$5,000/grant for engineers/producers to reach musicians across the country and \$1,500/grant for spoken word artists. Difference in costs relates to the time needed to produce respective albums. Based on an assumption that up to 50% of artists will reside outside of Toronto and Montréal.

⁵ See further details on administrative expenses set out in the proposal.

9. SiriusXM estime qu'ainsi répartis, les avantages tangibles permettraient de soutenir huit artistes la première année, dix, la seconde, et 32 artistes par an au cours des cinq années suivantes.

10. Le Fonds serait consacré à la production d'enregistrements sonores à l'usage des services d'écoute de musique en continu (*streaming*), des radiodiffuseurs, dont Sirius, et des médias sociaux :

*« It will directly fund professional recordings suitable for streaming, broadcast, and social media use. The Fund will also provide artists with mentorship, promotional support, and access to publicists to help artists and their recordings gain traction and be discovered in today's highly-competitive multi-platform media environment. Finally, the Fund will provide artists with airtime on SiriusXM Canada's North America-wide platform. To ensure fair access to the Fund, a panel of genre-specific music and spoken word industry experts will choose the artists to be funded from the pool of Fund applicants. »*⁵ (notre souligné)

11. Afin de convaincre le Conseil et le public du bien-fondé de la création d'un tel fonds, SiriusXM affirme que son initiative viendrait combler les failles laissées par les fonds se consacrant déjà au soutien de la production musicale au Canada : *« The fund addresses underserved Canadian artists and content »*⁶.

12. Selon le demandeur, le nouveau fonds serait complémentaire aux fonds existants, soit FACTOR/Musicaction, le Conseil des arts du Canada et Le Fonds RadioStar/Starmaker Fund. C'est ce qu'il tente d'illustrer par le tableau suivant⁷ :

⁵ *Broadcasting Decision CRTC 2017-114 ('Decision')* – Discretionary Tangible Benefits Proposal [Proposition], 26 mai 2017, p. 1

⁶ Ibid., p. 3

⁷ Ibid., p. 3

	Studio/ producer/ engineer/ publicist provided	Emerging artist- focused	Genre- specific juries	Supports spoken word	Indigenous artist minimum	Platform Provided (airtime)	Dedicated Youth Program
SIRIUSXM AMP'D/SURVOLTÉ	●	●	●	●	●	●	●
FACTOR	●	●	●	●	●	●	●
MUSICACTION	●	●	●	●	●	●	●
CANADA COUNCIL	●	●	●	●	●	●	●
RADIO STARMAKER	●	●	●	●	●	●	●
FONDS RADIOSTAR	●	●	●	●	●	●	●

* Based on SiriusXM's interpretation of publically-available information from above organizations

● Yes ● Somewhat ● No

13. SiriusXM considère que le fonds Survolté se distinguerait des fonds existants notamment parce qu'il soutiendrait une part minimale d'artistes autochtones, accorderait une grande place aux artistes émergents, financerait une production embrassant plusieurs genres musicaux ainsi que du contenu verbal (*spoken word*) et comporterait un volet concernant des artistes de moins de 18 ans. Il prétend aussi qu'il serait le seul fonds à garantir des diffusions sur une plateforme (soit celle exploitée par le demandeur) et le seul à fournir directement aux artistes sélectionnés un studio, un réalisateur, un ingénieur et un spécialiste de la promotion.

14. Notons que malgré cet accent mis sur différents artistes (émergents, autochtones, jeunes), SiriusXM précise que le Fonds serait aussi ouvert aux artistes établis : « *Like other CCD funds, the Fund will be open to commercially successful artists and content.*⁸ »

15. Enfin, en réponse à certaines questions du Conseil, SiriusXM indique que les artistes seraient propriétaires des enregistrements ainsi obtenus. De même, il indique que tous les services professionnels fournis aux artistes seraient offerts par des entreprises tierces. La liste des services professionnels établie par le Conseil dans sa question comprend : « *web development and hosting; recording studio services and rentals, recording studio engineers and producers, live recording services, publicist and other marketing services, legal services*⁹ ».

2- Position de l'ADISQ

16. Nous ne commentons pas la proposition du titulaire de verser la somme d'un million de dollars au FPR. Notre intervention porte uniquement sur la proposition visant les 3,79 millions de dollars restants.

⁸ Ibid., p. 4

⁹ *Sirius XM Canada - Broadcasting Decision CRTC 2017-114 ("Decision") – Discretionary Tangible Benefits Proposal – Request for Clarification [Lettre de lacune]*, 27 juin 2017, p. 8.

17. Pour l'ADISQ, la proposition de SiriusXM en vue de la création du Fonds survolté n'est pas complémentaire aux autres fonds existants et n'a pas le potentiel de pallier des « failles » qui existeraient dans le système actuel. Au contraire, ce fonds semble vouloir jouer — bien que de façon incomplète et au détriment des artistes et du système — le rôle d'une maison de disque, se substituant aux professionnels de l'industrie, en plus de recouper plusieurs volets des fonds existants, notamment en ce qui concerne le soutien aux artistes émergents et aux artistes autochtones.
18. Dans cette section, nous nous affairerons à montrer en quoi cette proposition nous paraît être contraire aux objectifs poursuivis par les différentes politiques du Conseil.

2.1 Fonds Survolté : jouer à la maison de disques

19. Dans le tableau présenté par SiriusXM pour démontrer la complémentarité du Fonds qu'il propose avec ceux existants, on peut lire qu'il serait le seul à fournir aux artistes sélectionnés un studio, un réalisateur, un ingénieur de son et un spécialiste du marketing :

« The fund will provide all of the infrastructure and tools for selected artists by providing :

- a third party recording studio arranged, and paid for, by the Fund, or for spoken word artists, a recording at a live show arranged, and paid for by the Fund;*
- a third party sound engineer and producer arranged and paid for by the Fund; and*
- a dedicated third party publicist arranged, and paid for by the Fund to work directly with the artist and focus all efforts on increasing the exposure of the artists and their finished recordings.¹⁰ »*

20. Pour l'ADISQ, cela est loin de combler une faille laissée par les autres fonds. Tout simplement, comme nous le montrons dans la présente section, les fonds existants respectent la structure industrielle en place et donnent les moyens d'accomplir ces tâches à ceux qui en possèdent l'expertise : les producteurs d'enregistrements sonores et les maisons de disques.
21. Les producteurs et maisons de disques ont trois missions : découvrir des talents, financer la production de leurs œuvres, les faire découvrir au public. Pour ce faire, ils offrent une panoplie de services. De façon non exhaustive, cela inclut des services de distribution, promotion, gérance, relations de presse et promotion radio. Plusieurs d'entre eux offrent aussi des services liés à la production de spectacles et à la production de vidéoclips.
22. Découvrir, financer, faire découvrir : en plus de soutenir adéquatement les artistes qu'elle accompagne et qui ont du succès, la maison de disques travaille constamment à dénicher les prochains talents qu'elle tentera de faire émerger. Produire des artistes émergents est au cœur de son travail, puisque l'émergence est un passage obligé pour tous les artistes qui finissent par connaître le succès.

¹⁰ Proposition, 26 mai 2017, p. 4.

23. Dans un document intitulé *Investing in music*, l'International Federation of the Phonographic Industry (IFPI), illustre à l'aide de données probantes cette mission. D'abord, elle indique que les entreprises de production et de promotion de la musique sont parmi celles qui consentent les investissements les plus importants en recherche et développement (A&R), devançant même l'industrie pharmaceutique¹¹. Ce sont 27% de leurs revenus qui sont investis à cette fin. Puis, elle indique que le lancement d'un artiste international dans un grand marché exige un investissement de 500 000 \$ à 2 000 000 \$¹². Les producteurs québécois aussi investissent des sommes importantes lors de la production et la mise en marché de leurs artistes, même si leurs moyens sont évidemment plus restreints que ceux des *majors*.
24. Découvrir un artiste, financer la production de son enregistrement sonore, puis s'atteler à la lourde tâche de le faire découvrir, dans ce que SiriusXM qualifie, à raison, de « *today's highly-competitive multi-platform media environment*¹³ » — voilà le cœur du travail des producteurs et maisons de disques aujourd'hui. Or, il semble que ce soit aussi le cœur du projet du Fonds Survolté, qui entend financer directement l'enregistrement professionnel de matériel sonore disponible pour diffusion par les services de *streaming*, les radiodiffuseurs et sur les médias sociaux, en mettant notamment l'accent sur les nouveaux artistes et en accordant un certain budget destiné à « *aider les œuvres de ces artistes à être découvertes*¹⁴ ».
25. En clair, le fonds Survolté se ferait lui-même maison de disque, mais de façon bien incomplète, au détriment du système canadien de radiodiffusion, et des artistes, comme on le constate en observant de plus près cette proposition.
26. En vertu des montants soumis par SiriusXM, l'ADISQ estime que le Fonds produirait ainsi 178 enregistrements sonores canadiens au total au cours des sept prochaines années. Chacun d'eux bénéficierait en moyenne de 15 500 \$ pour la production et de 3 000 \$ pour la promotion. En moyenne, 2 227 \$ seraient aussi dépensés par artiste pour des frais de déplacement¹⁵.
27. Précisons d'emblée que si le budget de production paraît relativement raisonnable, le budget alloué à la promotion est pratiquement risible. Une somme de 3 000 \$ ne permet pas même de financer la création d'un site Internet propre à l'artiste (SiriusXM prévoit 30 000\$ pour la seule mise sur pieds du site Internet du Fonds!), la production d'un visuel et la mise en place d'une stratégie très minimaliste de promotion à court terme.
28. Ensuite, SiriusXM fournirait directement à ces 178 artistes canadiens un studio d'enregistrement, un ingénieur de son, un réalisateur, un spécialiste du marketing — tous payés et choisis par SiriusXM. En d'autres termes, le Fonds imposerait aux artistes un lieu d'enregistrement, et surtout, une équipe artistique, puisque selon les informations au dossier public, deux studios seraient mis en place, l'un à Montréal

¹¹ IFPI, *Investing in Music*, p. 4 : <http://investinginmusic.ifpi.org/report/ifpi-iiim-report-2016.pdf>

¹² Ibid.

¹³ *Proposition*, 26 mai 2017, p. 1.

¹⁴ Ibid., p. 6, notre traduction de « *aiding in their discovery*. »

¹⁵ Nous comprenons que des frais de déplacement ne seront pas payés pour tous les artistes, mais il s'agit d'une moyenne.

et l'un à Toronto. Nous présumons que des équipes plus ou moins « permanentes » seraient associées à chacun de ces studios, et appelées à travailler avec tous les artistes sélectionnés. Nous invitons à tout le moins le Conseil à clarifier cette importante question, puisque SiriusXM s'est contenté d'indiquer que les entreprises tierces « *will be selected based on the capability, reputation, and relative value of the provider's services.*¹⁶ »

29. En bout de course, les artistes posséderaient un enregistrement sonore de six chansons, soit un mini-album (EP), pour lequel on organiserait une campagne promotionnelle minimale étant donné les sommes consenties. Les artistes ne posséderaient d'ailleurs aucune copie physique, de cet enregistrement, mais uniquement une maquette sonore¹⁷.
30. Or, cette proposition témoigne d'une méconnaissance certaine à l'égard du métier de producteur et maison de disques et des besoins des artistes, et ce, pour plusieurs raisons :
- elle ne tient pas compte du fait que les artistes choisissent des équipes de travail en fonction de leurs affinités artistiques ;
 - elle accorde aux artistes un soutien de courte durée, alors qu'une carrière à succès se bâtit à long terme ;
 - elle offre un budget de promotion déconnecté des besoins réels en la matière ;
 - elle ne prend pas en charge la distribution, une étape cruciale pour une commercialisation réussie, qui nécessite un positionnement optimal sur les différents services de musique en ligne, ni non plus toutes les étapes qui suivent la production d'un album : relations de presse, promotion radio, gérance, booking de spectacles, etc. ;
 - elle permet pas à l'artiste d'entreprendre un partenariat avec des professionnels du milieu.
31. Si c'est bien ce qu'il entend faire, en imposant à tous les artistes retenus une même équipe de production et de promotion, SiriusXM ne tiendrait pas compte des sensibilités artistiques de chacun. La production d'un album est différente de la production d'une soupe en conserve ou d'une chaussure. Il s'agit d'un produit artistique. Une chimie entre tous les acteurs impliqués doit se créer. Autant pour les artistes émergents — en train de définir un son, un style, une image ; que pour les artistes établis — déjà en lien avec des partenaires de création de longue date, le fait d'imposer une équipe artistique aurait un impact sur le processus créatif et l'œuvre

¹⁶ *Lettre de lacune*, 27 juin 2017, p. 4.

¹⁷ Au Québec, les ventes de CD physiques constituent encore aujourd'hui la principale source de revenus des producteurs de musique, devant les revenus générés par les ventes d'albums et de pistes numériques, ainsi que par les services de streaming. Pour un portrait de la situation au Québec, voir la *Toile de fond de l'ADISQ – Le Québec en détail* :

http://documents.adisq.com/toile/ADISQ_2017_QuebecEnDetail_finale.pdf

qui en découlerait. Le choix d'un réalisateur n'est jamais effectué au hasard, et ce dernier imprime « sa marque » sur le produit final.

32. SiriusXM insiste pour dire que son action combinerait la production et la promotion des œuvres, et permettrait aux artistes — notamment émergents — d'atteindre la « prochaine étape » de leur carrière : « *and to bring them to the next stage of their careers.*¹⁸ »
33. Nous nous pencherons plus longuement sur cette question, mais guider un artiste au travers des multiples étapes de sa carrière est un travail de longue haleine, qui demande assurément plus qu'un investissement de 3 000 \$. Il s'agit précisément de la mission que poursuivent toutes les maisons de disques et tous les producteurs de disque avec les artistes dont ils gèrent la carrière.
34. Le manque de sérieux de cette proposition et des prétentions qui la sous-tendent s'observe tout particulièrement quand on s'attarde à la question de la distribution de l'œuvre produite. En réponse à une question du Conseil, SiriusXM confirme qu'il ne prendra pas en charge cette étape pourtant cruciale de la commercialisation d'une œuvre : « *No, SiriusXM Canada will not control the distribution of the recorded content [...]. The distribution of the recorded content will be determined by the rights holders.*¹⁹ »
35. Or, on ne peut prétendre soutenir adéquatement un artiste – émergent ou établi, et l'aider à passer à la prochaine étape de sa carrière, si on ne s'assure pas que son œuvre sera distribuée, et ce, à la fois en magasins, et sur les nombreuses plateformes web.
36. Accompagner un artiste vers le succès demande un engagement doublement important : financier, et de temps. Or, ce que SiriusXM propose, c'est un engagement de courte durée, qui laisse l'artiste sans lien avec des professionnels de la musique, avec, en poche, un enregistrement sonore non distribué.
37. SiriusXM croit-il que les nouvelles possibilités ouvertes par la numérisation des œuvres musicales font en sorte que n'importe quel artiste muni d'une production de qualité pourra, en quelques clics, rejoindre son public ? Il nous paraît improbable qu'un radiodiffuseur aguerri comme SiriusXM connaisse si mal les mécanismes de commercialisation des œuvres musicales, mais afin de s'assurer d'éclipser toute confusion, permettez-nous de démonter quelques mythes tenaces à ce sujet.

2.1.2 Produire et commercialiser la musique aujourd'hui : un investissement à haut-risque qui demande savoir-faire et engagement à long terme

38. La production et la commercialisation de la musique sont des métiers complexes, où les marges de profits sont minces, et les compétences requises pour performer, en constante évolution.

¹⁸ *Proposition*, 26 mai 2017, p. 4.

¹⁹ *Lettre de lacune*, 27 juin 2017, p. 9.

39. Certaines histoires à succès frappent parfois l’imaginaire : un artiste aurait produit, seul, un enregistrement sonore, l’aurait rendu disponible sur un service de *streaming* avant de connaître, presque par magie, un succès monstre. Or, s’il existe quelques *success-stories* qui répondent en partie à ce stéréotype dont raffolent les médias, en réalité, l’écrasante majorité des artistes qui connaissent le succès (à grande ou à petite échelle) sont soutenus par une équipe professionnelle et des investissements conséquents. L’IFPI, qui représente essentiellement les *majors* de la musique, l’exprime éloquentement :

« Music does not just happen. Taking a song from a concept to recording and then distributing it around the world takes a huge amount of work, time and effort, and an array of people. There are the writers and recording artists, the creators and performers. There are those who discover and nurture artists, those who produce the recordings and the videos, and those who market and promote them. And there is the distribution, in physical and digital formats, to thousands of retail partners and digital services.

All this can demand substantial up-front investment, well before a single stream plays or an album goes on sale.

*Success often also requires a long-term vision. The vast majority of albums do not break even financially, and those that do take time to do so.*²⁰ » (notre souligné)

40. Le talent et la qualité d’un produit ne suffisent jamais à le faire connaître au public — même, en fait *surtout*, à l’heure de la commercialisation sur Internet. L’IFPI présente à ce sujet un exemple sans équivoque : lorsque Justin Bieber a lancé son plus récent album, ce sont plus de 1500 experts en marketing œuvrant depuis plusieurs endroits dans le monde qui ont été mis à contribution ! L’idée voulant qu’Internet permette à tout un chacun de se faire connaître en quelques clics est un mythe dévastateur, qui ne prend pas en considération la détermination des grandes multinationales culturelles à dominer les palmarès d’écoute partout dans le monde.
41. Évidemment, les producteurs et maisons de disques d’ici ne pourront jamais mettre des ressources aussi importantes à la disposition des artistes qu’ils soutiennent. Toutefois, depuis près de 40 ans, soutenus par des politiques gouvernementales et réglementaires, ces derniers ont réussi à bâtir une structure industrielle forte et à l’origine de nombreux succès. Les artistes québécois, encore aujourd’hui, se fauillent parmi les grandes vedettes internationales et rejoignent le public d’ici.
42. Les maisons de disques indépendantes québécoise sont des spécialistes du marché québécois de la musique. Elles connaissent le public, possèdent une expertise et un savoir-faire précieux.
43. Le système canadien de radiodiffusion a permis de mettre en place un écosystème dans lequel tous les joueurs sont importants. La proposition mise de l’avant par SiriusXM, plutôt que de tenter de renforcer cet écosystème, semble vouloir le court-circuiter.
44. Nous croyons qu’une telle façon de procéder risque fort d’affaiblir un écosystème déjà grandement fragilisé par plusieurs années de mutations et de diminution des

²⁰ IFPI, *Investing in Music*, p. 2 : <http://investinginmusic.ifpi.org/report/ifpi-iim-report-2016.pdf>

revenus, ce qui serait dommageable pour l'ensemble de la chaîne, les artistes au premier chef.

2.1.3 Une proposition qui va à l'encontre des objectifs du Conseil

45. Dans la section du site Internet du Conseil consacrée aux contributions au titre du DCC, on peut lire que :

« La contribution au titre du DCC est une contribution financière faite par les diffuseurs à des initiatives qui participent au développement et à la promotion de contenu musical et de créations orales destinées à la radiodiffusion.

La Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système de radiodiffusion canadien doit contribuer à la création et à la présentation d'émissions canadiennes. Pour atteindre cet objectif, les stations de radios canadiennes diffusent de la musique canadienne, de la musique de langue française et du contenu local.

Le soutien, la promotion, la formation et le développement de talents canadiens dans les domaines de la musique et de la création orale contribuent à augmenter l'offre et la demande de musique canadienne de grande qualité dans une variété de genres, ainsi que l'offre de créations orales canadiennes destinées à la radiodiffusion.²¹ »

46. La proposition de SiriusXM vise certes à participer au développement et à la promotion de contenu musical et de créations orales destinées à la radiodiffusion. Toutefois, l'interprétation faite par le demandeur de la politique paraît *littérale*. Pour l'ADISQ, il est clair que le Conseil ne demande pas aux radiodiffuseurs de *littéralement* devenir des producteurs de contenu — mais plutôt de mettre en place des outils et mécanismes qui soutiennent les nombreux organismes et entreprises déjà existants et dont cela est la vocation première.

47. D'ailleurs, le Conseil précise que *« [i]l convient de noter que la production des enregistrements doit être effectuée par un tiers, et non pas par le studio ou les employés du radiodiffuseur ou d'une entreprise affiliée.²² »*

48. En fait, la proposition à l'étude nous paraît avoir été élaborée précisément pour être au service du demandeur. SiriusXM entend produire des contenus qui pourront être diffusés sur ses ondes. Il affirme avoir l'intention de mettre l'accent sur des volets négligés par d'autres fonds. Nous nous pencherons sur cette prétention — que nous constatons — dans la prochaine section. Mais précisons d'emblée que ce que nous constatons à la lecture de cette proposition, c'est bien davantage que SiriusXM entend mettre l'accent sur des volets qui sont propres à son service.

49. En effet, SiriusXM est le service possédant les exigences les plus importantes en matière d'artistes émergents. Il est aussi un des plus grands diffuseurs de contenu oral. Il est tenu de consacrer une chaîne aux artistes autochtones — autant de volets qui seraient particulièrement soutenus par le Fonds Survolté.

²¹ Contributions au titre du développement du contenu canadien et initiatives admissibles :

<http://www.crtc.gc.ca/fra/general/ccdparties.htm>

²² Ibid.

50. De plus, le soutien proposé par Sirius, comme nous l'avons montré, s'arrête précisément là où ses besoins se terminent : à la radiodiffusion, notamment, bien que pas exclusivement, sur une chaîne du demandeur.
51. À cet égard, SiriusXM indique que l'un des avantages du Fonds serait d'assurer aux artistes des diffusions sur une chaîne de SiriusXM : « *and by securing broadcast on SiriusXM Canada's satellite radio undertakings, the Fund will help ensure that the new Canadian content is more likely to be heard by Canadians.*²³ »
52. Nous souhaitons rappeler que diffuser les œuvres d'artistes québécois et canadiens fait déjà partie de la mission du demandeur. Il est par ailleurs tenu de le faire sur ses chaînes canadiennes, et encouragé à le faire sur l'ensemble de ses chaînes. Ainsi, s'il peut être intéressant pour certains artistes de bénéficier d'une promesse de diffusion, cela ne représente pas une bonification pour l'ensemble des artistes canadiens. SiriusXM ne s'engage pas à diffuser davantage d'œuvres canadiennes ni une plus grande diversité, et pas non plus à leur accorder davantage de place sur ses chaînes étrangères, par exemple. Il indique simplement qu'il entend privilégier les artistes dont il aurait lui-même assuré la production d'enregistrements sonores par le biais de son Fonds.
53. Au Québec, chaque année, environ 400 albums, toutes langues et tous genres confondus, sont mis en marché. Tous ces artistes aimeraient bénéficier de diffusions sur les chaînes de SiriusXM. Nous ne croyons pas qu'actuellement, il y ait une déficience dans l'offre, un problème auquel SiriusXM devrait absolument remédier²⁴. Au contraire, le défi est d'assurer à tous ces contenus le plus de diffusions possible, sur le plus grand nombre de plateformes.
54. En somme, cette proposition, plutôt que d'enrichir le système canadien de radiodiffusion, l'affaiblirait, en tentant d'usurper l'un de ses piliers : les entrepreneurs de la musique. L'ADISQ croit fermement qu'un soutien adéquat aux artistes de la musique passe par les entreprises indépendantes d'ici. Toutefois, même en considérant que de l'aide directe aux artistes est aussi souhaitable, nous croyons que la présente proposition, en raison des sommes peu importantes qui seraient consenties pour la promotion (3000 \$ par projet en moyenne) et de l'engagement incomplet du fonds (qui n'assurerait pas la commercialisation du projet à long terme, ni sa distribution) ne ferait que fragiliser des artistes émergents, qui, tout de suite après avoir été « lancés », se retrouveraient sans équipe et sans financement pour poursuivre le travail amorcé.
55. Mentionnons que SiriusXM entendrait aussi soutenir des artistes établis. Dans ces cas, la proposition paraît encore plus contraire au bon sens. Ainsi, on demanderait à un artiste déjà entouré de quitter temporairement son équipe - artistique et de production - pour se prêter à l'enregistrement d'un mini album dans le contexte formaté par SiriusXM ?

56. La production et la commercialisation d'enregistrements sonores est un métier

²³ Proposition, 26 mai 2017, p. 6.

²⁴ L'industrie de la musique vit sans contredit des difficultés majeures et il est possible de la soutenir de plusieurs façons. Ajouter à l'offre sans passer par les producteurs et maisons de disques ne fait pas partie des nombreuses initiatives souhaitables.

particulier, et de toute évidence, cette proposition de SiriusXM n'en saisit pas la nature toute spéciale.

2.2 Comblent des failles... qui n'en sont pas

57. SiriusXM avance que ce nouveau fonds serait complémentaire aux fonds déjà existants et qu'il comblerait même des failles : « *the Fund addresses underserved Canadian artists and content*²⁵ ». Il vise particulièrement les fonds FACTOR et Musicaction, le Fonds RadioStar et Starmaker Fund ainsi que le Conseil des arts du Canada. Le demandeur pointe différents axes à l'appui de cette demande. Nous y répondrons un à un.
58. Une mise en garde générale s'impose d'emblée : lorsque nous montrons que des fonds existants accordent déjà un soutien à certaines catégories mises de l'avant par SiriusXM, nous ne voulons pas indiquer que ce soutien ne pourrait d'aucune façon être bonifié, bien au contraire. Notre objectif est de montrer que la prétention de Sirius de « combler des failles » est trompeuse.

Des jurys fonctionnant par genres

59. Dans le tableau présenté par SiriusXM, on indique que le fonds Survolté serait le seul à offrir des jurys fonctionnant par genre.
60. Pour SiriusXM, cette façon de procéder assurerait équité et diversité au sein des artistes sélectionnés. Le demandeur n'indique pas, toutefois, combien de catégories il créerait, précisant même que ces dernières pourraient changer d'année en année, selon le jugement de SiriusXM : « *Musical genres will be determined based on SiriusXM Canada's judgment and the success of past years, and may change from year to year.*²⁶ ».
61. Ces affirmations de SiriusXM nous paraissent surprenantes. Les fonds existants soutiennent tous une grande diversité de genres musicaux et sont unanimement louangés pour leur sens de l'équité et leur souci de diversité. La simple lecture des projets les plus récemment approuvés par le fonds RadioStar, par exemple, démontre en un coup d'œil que des projets couvrant un grand spectre musical ont été financés : musique populaire, folk, traditionnelle, hip-hop, alternative, rock, etc²⁷.
62. De plus, Musicaction précise clairement sur son site Internet que des jurys différents sont constitués pour différents genres musicaux et que les jurés sont choisis pour leur expérience pertinente liée à ces genres :

« Généralement six jurés, soit deux artistes, deux professionnels de la musique ainsi que deux représentants des médias, constituent chacun des jurys formés pour évaluer les projets déposés en Production d'un album et en Production et promotion de titres, choisis en fonction de leurs expertises reliées aux catégories musicales suivantes :

²⁵ Proposition, 26 mai 2017, p. 3.

²⁶ Ibid., p. 6.

²⁷ Fonds RadioStar : <http://www.fondsradiostar.com/liste-des-projets-acceptes>

- *Jury populaire : projets identifiés dans les catégories musicales Country, Folk, Folk contemporain, Jeunesse, Musiques du monde (vocale francophone), Populaire, Pop rock et Traditionnel*
- *Jury musique spécialisée vocale : projets identifiés dans les catégories musicales Alternatif, Hip Hop, Musique urbaine et Rock*
- *Jury musique non vocale : projets identifiés dans les catégories musicales Classique, Jazz, Instrumental, Musique urbaine, Musiques du monde (autre que vocale francophone)²⁸ »*

63. Il est par conséquent erroné d'affirmer qu'aucun fonds ne fonctionne actuellement avec des jurés spécialisés dans certains genres musicaux. Nous ne croyons pas non plus que cette promesse, au demeurant peu étayée, ferait en sorte qu'un problème d'équité ou de diversité serait ainsi réglé puisque les fonds existants font preuve d'une éthique n'étant pas, à notre connaissance, contestée par le milieu. D'ailleurs, SiriusXM siège aux conseils d'administration de Musicaction et de FACTOR — il est donc bien placé pour le savoir, et travailler à les améliorer, s'il juge cela nécessaire.

Garantie de diffusion sur les chaînes de SiriusXM

64. SiriusXM indique que le Fonds Survolté serait le seul fonds à garantir aux artistes sélectionnés des diffusions sur les chaînes de SiriusXM :

« All of the Fund's supported artists will receive guaranteed airtime on one of SiriusXM Canada's Canadian channels following their recording sessions, offering artists new exposure on a North America-wide platform. Artists will also be profiled on the Fund's website, including links to their finished recordings and social media sites, making it easier for the public to discover the featured artists and listen to the professionally-produced recordings.²⁹ »

65. Nous avons montré dans la section précédente que cet engagement n'est pas un bénéfice apporté par les avantages intangibles. SiriusXM est déjà tenu de diffuser des artistes canadiens sur ces chaînes.

66. Cet engagement paraît d'autant plus décevant que le demandeur ne précise pas pendant combien de temps cette prise en charge durerait ni combien de diffusions seraient ainsi assurées. Surtout, SiriusXM précise que cette garantie ne porte que sur *une* de ses nombreuses chaînes. Pourquoi ne pas offrir aux artistes canadiens de la visibilité sur les nombreuses chaînes étrangères du titulaire, par exemple ?

67. Finalement, il est tout simplement curieux de préciser que les autres fonds ne proposent pas de diffusions assurées. L'industrie de la musique a toujours fonctionné ainsi : les producteurs de musique financent des projets et les soumettent ensuite aux radiodiffuseurs, sans jamais avoir au préalable de garantie de diffusion, contrairement à ce qui se fait dans le milieu canadien de la télévision, où une entente avec un diffuseur est toujours préalable au déclenchement d'un projet. Les fonds existants reçoivent des sommes de la part de nombreux titulaires, et de façon

²⁸ Musicaction : <http://musicaction.ca/politiques/guide-pratique-jure-impliquez-vous>

²⁹ Proposition, 26 mai 2017, p. 5.

désintéressée.

68. Il est par conséquent normal que cette proposition soit unique dans notre système. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle vienne combler une faille.

Programme dédié aux artistes de moins de 18 ans

69. Le Fonds soutiendrait particulièrement les artistes âgés de moins de 18 ans : « *The Fund will recognize and fund youth who ordinarily have not been the subject of CCD support by allocating funding reserved for artists under the age of 18.*³⁰ »
70. Il n'a jamais été porté à l'attention de l'ADISQ qu'un besoin à cet égard se faisait sentir. SiriusXM n'en fait pas non plus la démonstration dans sa demande.
71. Néanmoins, il convient de préciser que les artistes de moins de 18 ans ne sont pas interdits dans les programmes actuels et que leurs demandes sont considérées au même titre que toute autre demande.

Accent mis sur les artistes émergents

72. Dans son tableau, SiriusXM reconnaît d'emblée que les fonds FACTOR, Musicaction et le Conseil des Arts du Canada soutiennent les artistes émergents, bien que ce soit selon lui « un peu ».
73. En ce qui le concerne, il indique que le Fonds Survolté « *will be more accessible to emerging artists and creators who may be ineligible for other CCD funding programs, which tend to focus on artists who have already demonstrated commercial success or are already associated with a record label. Sales or previously-released albums will not be a requirement.*³¹ »
74. Ce que rapporte SiriusXM est encore une fois étonnant, et témoigne d'une méconnaissance des mécanismes existants.
75. Prenons tout simplement Musicaction. Dans le plus récent rapport annuel, le fonds rappelle justement que « *de tout temps, l'aide à l'émergence artistique a occupé une place essentielle dans le cadre des programmes de soutien de la Fondation* ». Il précise ensuite que :
- « *Cette année encore, nous avons revu nos interventions à l'égard des artistes émergents en revisitant, entre autres éléments, le volet 1 du Soutien à l'émergence, renommé Aide à la production, nouveau titre annonciateur de la simplification dudit volet. Ainsi, l'esprit d'intervention de celui-ci devait revenir essentiellement à celui qui prévalait avec l'ancêtre du programme, l'Aide à la maquette, soit de développer un outil concret pour se faire connaître et se vendre auprès de l'industrie.*³² »
76. Le soutien accordé par Musicaction à des artistes émergents se déploie en deux volets, soit le *Volet 1 – Aide à la production* et le *Volet 2 – Aide aux projets*

³⁰ Proposition, 26 mai 2017, p. 5.

³¹ Ibid., p. 4.

³² Musicaction, *Rapport annuel 2016-2017*, p. 8 : http://2016-2017.musicaction.ca/sites/all/themes/ra1617/pdf/musicaction_RA_2016_2017_fr.pdf

d'intégration.

77. Ce premier volet s'adresse directement aux artistes qui ne font pas encore partie de la structure industrielle. Exactement comme le Fonds Survolté entendrait le faire, les demandeurs ne doivent pas avoir déjà d'albums ou de ventes à leur actif :

« Ce programme a comme principal objectif de professionnaliser et d'intégrer les artistes en début de carrière à l'industrie musicale. Ce premier volet s'adresse directement à ces artistes pour la production de deux à quatre titres numériques et les activités de démarchage visant leur intégration à la structure industrielle. L'artiste ne doit pas avoir déjà enregistré d'album ou, dans le cas contraire, les œuvres ne doivent pas avoir été mises en marché dans le circuit traditionnel de la vente au détail mais plutôt de manière indépendante.³³ »

78. Le second volet *« permet à des organismes œuvrant au développement des artistes émergents de déposer des projets de professionnalisation et d'intégration à la structure industrielle visant un ou plusieurs jeunes artistes³⁴ »*. Il est très intéressant de noter que Musicaction a d'ailleurs mesuré le taux de succès de ce dernier volet, pour apprendre que *« 25 % des artistes ainsi soutenus reçoivent par la suite, dans le cadre d'autres programmes et volets, de l'aide financière de Musicaction³⁵ »*, signe que ce modèle porte ses fruits et permet véritablement à des artistes de la relève de prendre leur envol.

79. En somme, le soutien accordé aux artistes émergents par Musicaction est établi sur la base de critères semblables à ceux mis de l'avant par SiriusXM : il existe une aide directe aux artistes, les ventes et les critères industriels sont exclus de ce volet. Le soutien de Musicaction aux artistes canadiens francophones de la musique se déploie de nombreuses façons — la fondation ne consacre pas majoritairement aux artistes émergents, mais leur offre des programmes notables et efficaces.

80. Nous notons que, dans sa proposition, Sirius demeure vague quant à la part qu'il entendrait consacrer aux artistes émergents.

Minimum pour les artistes autochtones

81. Finalement, le demandeur indique qu'il serait le seul fonds, à l'exception du Conseil des arts, à accorder un soutien minimum aux artistes autochtones : *« The Fund will dedicate a portion of funding to Indigenous artists, available to both spoken word and musical artists and open to Indigenous musical artists of all genres. This will ensure Indigenous artists receive a minimum amount of funding to support their career development without regard to the type of content the artists choose to create.³⁶ »*

82. Le demandeur ne précise pas de quel ordre serait ce minimum.

³³ Musicaction, *Soutien à l'émergence, Volet 1 — Aide à la production* :

<http://musicaction.ca/programmes/soutien-emergence-volet-1-aide-production>

³⁴ Musicaction, *Rapport annuel 2016-2017*, p. 36 : http://2016-2017.musicaction.ca/sites/all/themes/ra1617/pdf/musicaction_RA_2016_2017_fr.pdf

³⁵ Ibid., p. 8.

³⁶ *Proposition*, 26 mai 2017, p. 5.

83. À nouveau, permettez-nous de présenter le travail effectué par Musicaction à cet égard, puisque ce dernier, bien que ne possédant pas de programme leur étant spécifiquement dédié, accorde assurément une grande importance aux artistes canadiens autochtones.

84. Par exemple, Musicaction est un fier partenaire du projet *Musique nomade*, défini comme un

« véritable studio ambulante, Musique nomade offre un service d'enregistrement professionnel et de tournage de vidéoclips aux musiciens des Premières Nations du Québec. En se déplaçant dans les différentes communautés, où le talent abonde, l'équipe de Musique nomade souhaite apporter le petit coup de pouce qui permettra l'éclosion de carrières musicales.

Musique nomade souhaite également travailler en complémentarité avec tous ceux des Premières Nations qui œuvrent déjà dans le domaine musical, afin de multiplier les outils qui permettront la diffusion de la musique des Premières Nations à travers le monde.

Le projet est une initiative de La Maison des cultures nomades, une corporation à but non-lucratif fondée en 2006 par Manon Barbeau, cinéaste et fondatrice du Wapikoni mobile. L'organisme a pour mission de soutenir la relève autochtone et la diversité culturelle, tout en favorisant les rencontres interdisciplinaires, et celles entre artistes autochtones et non-autochtones.³⁷ »

85. Ce projet, d'ailleurs, nous permet de mettre bien en lumière une des grandes failles du projet de SiriusXM. Musique nomade se spécialise dans la production d'œuvres d'artistes autochtones. C'est un organisme qui connaît ce milieu, qui y est physiquement présent, reconnu et apprécié. Nous croyons que pour assurer la production de contenus de qualité par ces artistes, il est nettement plus souhaitable de soutenir une initiative de ce type, plutôt que de s'improviser soudainement producteur de musique autochtone, à partir d'un studio situé dans une grande ville canadienne.

86. Enfin, notons que le soutien de Musicaction aux artistes autochtones ne s'arrête pas là. Dans le rapport annuel 2015-2016 de la fondation, on pouvait lire que :

« La musique créée par les différentes communautés autochtones est aussi diverse que les membres de celles-ci. C'est pourquoi nous avons décidé cette année de souligner cette diversité qui est une source de fierté et d'inspiration pour la Fondation depuis des années.

Du chanteur de reggae Shauit, originaire de la réserve de Malietenam, à quelques kilomètres de Sept-Îles sur la Côte-Nord, au rappeur Samian, qui vient de Pikogan, communauté algonquine en Abitibi-Témiscamingue, en passant par Elisapie Isaac, chanteuse pop née au Nunavik découverte au sein du duo Taïma, tous les styles sont concernés.

Premier rappeur à chanter dans une langue autochtone, Samian a été soutenu pour ses trois albums en carrière : Face à soi-même, Face à la musique et, le dernier, Enfant de la terre. Le reggaeman Shauit, que nous vous avons déjà présenté dans un précédent rapport annuel, a produit un premier 4 titres en innu et en français avec l'aide de la Fondation. Et cette année, deux jeunes artistes talentueux ont été guidés, grâce à notre appui, par l'organisme La Maison des cultures nomades, soit Matthew Vachon alias Matiu, artiste concurrent en lice au Festival international de la

³⁷ Musique nomade : <http://www.musiquenomade.com/a-propos>

chanson de Granby pour son édition 2016, et Laura Niquay qui est la première Atikamekw à avoir joué aux FrancoFolies de Montréal en 2012. Gageons que nous entendrons parler d'eux dans les prochaines années !

Le Producteur reconnu basé à Rouyn-Noranda, Disques 7e Ciel, a fait paraître à deux reprises, sous l'étiquette 117 Records, le projet collectif d'artistes Le Rythme, un parcours d'apprentissage et de perfectionnement musical où huit jeunes autochtones sont amenés à développer leurs talents artistiques ensemble, une expérience qui les prépare à l'univers de l'industrie de la musique.

Nous ne pouvons parler des communautés autochtones sans parler de l'un de leurs plus grands et fiers ambassadeurs, l'artiste Florent Vollant. Né au Labrador, il a d'abord évolué au sein du duo Kashtin avant de poursuivre sa route en solo. Il nous a récemment offert son quatrième album à saveur country-folk, Puamuna (Le Rêve), enregistré dans son studio Makusham à Maliotenam avec, entre autres, Philippe McKenzie, premier artiste à enregistrer un album en langue innue.³⁸ » (notre souligné)

87. L'engagement de Musicaction à soutenir les artistes autochtones est sans équivoque. Si ce soutien devait être bonifié, nous croyons que cela devrait se faire dans le respect des initiatives déjà en place et en concertation avec le milieu.

3- Conclusion : Pour des initiatives discrétionnaires véritablement complémentaires

88. Dans sa demande, le titulaire écrit que : « *SiriusXM now has 12 years of experience in administering a consistently growing CCD contribution requirement. Through experience with working closely with artists and industry professionals, it has developed expertise in artist and content development on a national scale. Further, experience makes SiriusXM Canada uniquely suited to manage large CCD contributions such as those arising from the Decision³⁹ ».*
89. SiriusXM verse effectivement des contributions très importantes au titre du DCC. Au cours des dernières années, il avait pris l'habitude de verser les sommes issues de ces contributions discrétionnaires à une pléthore d'organismes et événements se trouvant partout au pays, contribuant de belle façon au développement et à l'épanouissement d'une industrie musicale canadienne forte.
90. Pensons par exemple aux Francofolies de Montréal, à l'événement Coup de cœur francophone, au Festival international de la chanson de Granby, au Prix Polaris, au Festival de Jazz de Montréal ou au Festival de Musique Émergente, pour n'en nommer que quelques-uns. Lors du dernier renouvellement de licence du titulaire, en 2012, plusieurs producteurs et maisons de disques membres de l'ADISQ avaient d'ailleurs signifié au Conseil que SiriusXM avait soutenu certains de leurs artistes à des moments phare de leur carrière.
91. Audiogram, par exemple, écrivait que : « *Ainsi et aussi, SiriusXM Canada a soutenu financièrement la carrière de deux de nos artistes émergents, à savoir Alex Nevsky et Damien Robitaille. Qui plus est, SiriusXM Canada a aussi permis par la*

³⁸ Musicaction, *Rapport annuel 2015-2016*, p. 7 : http://2015-2016.musicaction.ca/sites/all/themes/ra1516/pdf/musicaction_RA_2015_2016.pdf

³⁹ *Proposition*, 26 mai 2017, p. 2.

*contribution financière à la gérance d'une de nos productions, à développer et faire rayonner la carrière de Pierre Lapointe en Europe.*⁴⁰ » À n'en pas douter, quand elles sont versées conformément à l'esprit de la politique et dans le respect de la structure en place, les contributions de SiriusXM peuvent faire une différence dans l'industrie de la musique au Canada.

92. L'importance des sommes en jeu aujourd'hui appelle la vigilance du Conseil. Il est essentiel de s'assurer qu'elles bénéficieront au système canadien de radiodiffusion dans son ensemble, qu'elles seront dépensées efficacement et surtout, qu'elles seront complémentaires aux organismes, entreprises et fonds déjà en place.
93. La multiplication de fonds soutenant la production musicale nous paraît être contreproductive : elle engendre des frais administratifs supplémentaires ainsi que des démarches en surplus pour les artistes. Les fonds existants sont reconnus pour leur excellence. Et comme nous l'avons montré, ils soutiennent déjà une très grande variété d'artistes. Si SiriusXM croit que ces derniers peuvent être améliorés, l'ADISQ l'invite à s'impliquer au sein de leurs conseils d'administration, comme il le fait déjà dans certains cas.
94. SiriusXM met de l'avant sa grande expertise en matière de DCC. Or, justement, l'expertise de SiriusXM n'est pas celle d'un administrateur de fonds. Ce n'est pas le travail qu'il a effectué au cours des 12 dernières années, alors qu'il agissait comme un partenaire dynamique et efficace de nombreuses initiatives soutenant la musique de façon plurielle. La mise sur pied d'un fonds est un travail exigeant et complexe, qui demanderait beaucoup d'énergie et d'investissement du titulaire. La lecture de la demande, qui comporte énormément de zones grises et de questions non résolues, laisse présager l'ampleur de la tâche. Cet investissement en temps et en énergie pourrait certainement bénéficier plus directement au système si SiriusXM se concentrait sur son champ d'expertise.
95. Pour l'ADISQ, il est clair que la nouvelle proposition de fonds ne s'intègre pas suffisamment à l'organisation professionnelle du milieu de la musique en place pour être efficace. Nous croyons qu'un fonds qui se consacrerait à la production de chansons destinées à être simplement radiodiffusées (sans leur procurer de distribution) risquerait de produire de nombreux coups d'épée dans l'eau, échouant à accompagner à long terme les artistes ainsi sélectionnés.
96. Cela doublerait aussi le travail effectué par les fonds existants, qui soutiennent déjà la production et la commercialisation d'artistes canadiens dans les deux langues, qu'ils soient émergents ou établis, autochtones, âgés de plus ou de moins de 18 ans — et ce, peu importe le genre musical auquel ils sont attachés.
97. Enfin, cela nuit au travail des producteurs et maisons de disques québécois de musique, qui travaillent au quotidien à dénicher les prochains talents et qui sont en mesure d'accorder aux artistes avec qui ils bâtissent un partenariat une gamme complète de services, à long terme.

⁴⁰ Lettre déposée par Audiogram en réponse à l'*Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-224, demande 2012-0064-1*, disponible au dossier public.

98. Les besoins de l'industrie canadienne de la musique, en plein bouleversement, sont grands. Ces 3,79 millions de dollars pourraient assurément produire un effet de levier salubre pour tous les joueurs impliqués, des producteurs aux artistes, s'ils sont investis de façon responsable, conforme à l'esprit de la politique et dans le respect des professionnels déjà en place. Par le passé, SiriusXM a été un bon partenaire des entreprises et organismes existants. Nous invitons SiriusXM à se remettre à l'écoute du milieu et à poursuivre le bon travail amorcé il y a 12 ans en adoptant une approche similaire à celle ayant jusqu'à maintenant prévalu.
99. Par conséquent, nous prions le Conseil de refuser cette proposition et de demander à SiriusXM d'en présenter une nouvelle, qui répondra véritablement aux objectifs de la *Loi* et servira l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.
100. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis au requérant.
101. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse mjdesrochers@adisq.com ou par télécopieur au 514.842-7762.
102. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Madame la Secrétaire générale, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du formulaire